

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AP2026-024

Arrêté portant délégation de fonction d'officier d'état civil et délégation de signature à Mme LEBALLEUR Manuella

Vu les articles L 2122-10, R 2122-8 et R2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2003-516 du 18 juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille ;
Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle ;
Vu l'article 6 du décret n°62-921 du 3 août 1962 modifié par le décret n°97-852 du 16 septembre 1997 ;
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004, portant application de la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil ;
Vu le décret n°2017-270 du 1^{er} mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015, créant la commune nouvelle de RIVES-EN-SEINE;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019, confirmant la création de la commune nouvelle RIVES-EN-SEINE ;
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°ARH2024-134 nommant Madame Manuella LEBALLEUR dans les effectifs de la commune de RIVES-EN-SEINE au 28 octobre 2024 en tant que titulaire ;

Considérant qu'il convient d'accorder délégation de l'ensemble des fonctions d'état civil à un fonctionnaire titulaire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Manuella LEBALLEUR, Attaché,
, est déléguée pour la durée de notre mandat électoral sous notre surveillance et notre responsabilité, dans les fonctions d'état civil à compter du 23 mars 2026.

Article 2 : Madame Manuella LEBALLEUR est déléguée de l'ensemble des fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil concernant la célébration du mariage.

Madame Manuella LEBALLEUR est également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Article 3 : Madame Manuella LEBALLEUR, ayant reçu délégation du Maire, peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Manuella LEBALLEUR, fonctionnaire municipale déléguée.

Article 4 : Madame Manuella LEBALLEUR, ayant reçu délégation du Maire, peut procéder à la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 23 mars 2026

Le Maire,
Bastien CORITON

Publié sur le site Internet
de la commune de RIVES-EN-SEINE le

23 mars 2026

Bastien Coriton

